ACADÉMIE
DE NANCY-METZ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Moselle

SAED
Cabinet

DSDEN de Moselle

Cabinet
ADASEN et Directrice Référente

Tél : 03-87-38-63-71
Mél : ce.ia57-cab@ac-nancy-metz.fr

1 rue Wilson
57036 METZ Cedex 01

Metz, le 28/11/2021

Le Directeur Académique
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale de Moselle

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Sous couvert de

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs de l'Education Nationale

Objet : Ajustement du protocole sanitaire

A compter du lundi 29 novembre, le protocole sanitaire relatif aux cas de Covid19 évolue nationalement pour éviter la fermeture automatique des classes au premier cas déclaré.

A la suite de la détection d'un cas confirmé, il appartient au directeur d'école de prévenir les responsables légaux des autres élèves de la classe concernée que leur enfant peut poursuivre l'apprentissage en présentiel sous réserve de présenter un résultat de test négatif. En l'absence de présentation d'un test, la suspension de l'accueil en présentiel est d'une durée de 7 jours.

Si le test est positif, l'élève devra alors respecter les dispositions prévues par le protocole sanitaire, c'est-à-dire la suspension de l'accueil en présentiel pour une durée de 10 jours.

Les élèves reviennent progressivement en classe, dès qu'ils présentent un test négatif, pour suivre les cours en présentiel et, le cas échéant, continuer à fréquenter les activités périscolaires.

Ces tests seront réalisés par les responsables légaux au travers des structures existantes (pharmacie, laboratoire ou toute autre structure homologuée). Dans certains cas, les prélèvements pourront être effectués au sein de l'école par un laboratoire en utilisant le document de consentement annuel qui n'a pas changé (annexe 1). La modalité de testing sera définie par le Médecin Conseiller Technique, en lien avec l'ARS, et indiquée au directeur d'école par la cellule COVID départementale ou les Inspecteurs de l'Education nationale.

J'attire votre attention sur le fait que les résultats des tests éligibles[1] présentés par les élèves ou leurs représentants légaux sont utilisés uniquement pour permettre la poursuite des apprentissages en présentiel et ne font l'objet d'aucune conservation par l'école.

[1] Tests éligibles : RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé ou salivaire, RT-LAMP ou antigénique sur prélèvement nasopharyngé

A partir du lundi 29 novembre, je vous demande de bien vouloir mettre en œuvre ce nouveau protocole et d'en informer les parents (annexe 2). Par ailleurs, si la demande vous est formulée par des parents, il vous faudra accueillir tous les élèves -justifiant d'un test négatif- dont les classes ont été fermées pendant la semaine 47.

Enfin, il est essentiel de continuer à appliquer scrupuleusement les gestes barrières au sein de l'école (aération des locaux, lavage des mains, distanciation) et de conserver le masque en intérieur comme en extérieur.

Je vous renouvelle mes remerciements pour votre réactivité et votre engagement au service des élèves et de leur famille dans ce contexte de crise sanitaire.

Le directeur Académique

Olivier COTTET